

# AVIS AU PUBLIC

## Propositions de modifications ponctuelles du plan d'aménagement général

Il est porté à la connaissance du public que le conseil communal de la commune de Hesperange, dans sa séance du 25 février 2022, a émis un vote positif relatif aux propositions de modifications ponctuelles du plan d'aménagement général, partie écrite et partie graphique, et concernant plus particulièrement les objets suivants :

1. Partie graphique – Alzingen – lieu-dit «am Säitert »
2. Partie graphique – Itzig – zone de bâtiments et d'équipements publics au lieu-dit « Nuechtbann »
3. Partie graphique – Itzig – zone de sports et de loisirs au lieu-dit « Espen »
4. Partie graphique – Fentange – zone de bâtiments et d'équipements publics au lieu-dit « Rue de Bettembourg »
5. Partie écrite et partie graphique - Redressement d'erreurs matérielles et autres modifications mineures.

Conformément à l'article 12 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, les dossiers sont déposés pendant trente jours, à savoir du 9 mars 2022 jusqu'au 8 avril 2022 inclusivement à la maison communale au service de l'architecte (474, route de Thionville L-5886 Hesperange) où le public peut en prendre connaissance pendant les heures de bureau. Les propositions de modifications ponctuelles sont publiées pendant la même durée sur le site internet de la commune : [pag.hesperange.lu](http://pag.hesperange.lu). Seules les pièces déposées à la maison communale font foi.

Une réunion d'information pour les intéressés aura lieu au centre multifonctionnel CELO, 476, route de Thionville L-5886 Hesperange le lundi 21 mars 2022 à 19.00 heures.

En application de l'article 13 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, les observations et objections contre les modifications proposées doivent être présentées par écrit au collège des bourgmestre et échevins (B.P. 10 L-5801 Hesperange) dans le délai de trente jours de la présente publication du dépôt des propositions de modifications ponctuelles du plan d'aménagement général, sous peine de forclusion.

## Évaluation environnementale

Conformément aux dispositions de la loi modifiée du 22 mai 2008 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, le rapport sur les incidences environnementales relatif aux propositions de modifications ponctuelles sub 1. ci-dessus est mis à la disposition du public pendant 30 jours, à savoir du 9 mars 2022 jusqu'au 8 avril 2022 inclusivement à la maison communale au service de l'architecte (474, route de Thionville L-5886 Hesperange). L'objet, un résumé du projet de plan ainsi qu'un résumé non technique du rapport sur les incidences environnementales sont publiés sur le site internet de la commune [www.hesperange.lu](http://www.hesperange.lu).

Considérant que les propositions de modifications ponctuelles sub 2. et 3. ci-dessus ne sont pas susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement, le conseil communal estime qu'une évaluation environnementale conformément à la loi modifiée du 22 mai 2008 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement n'est pas requise, se ralliant ainsi aux avis de Madame la Ministre de l'Environnement, du Climat de Développement durable.

Tous les intéressés peuvent émettre leurs observations et suggestions par le biais du support électronique [sup@hesperange.lu](mailto:sup@hesperange.lu) ou par écrit au collège des bourgmestre et échevins de la commune de Hesperange (B.P. 10 L-5801 Hesperange) au plus tard dans les quarante-cinq jours qui suivent le début de la publication, c'est-à-dire jusqu'au 23 avril 2022 inclus.

Hesperange, le 9 mars 2022.

Pour le collège des bourgmestre et échevins,

Le secrétaire,



Le bourgmestre,

